

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020 A 19H30

Convocation du 10 Novembre 2020.

Le 17 Novembre 2020 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Mme Karine TAKES, Maire.

Présents : MM. Karine TAKES, Maire ; Frédéric JAVELAS, Frédérique CHAMP, Eric SEIGNOBOS, Nadège BESSON, Rémi LE CORRE, Adjoints ; Sandrine DORNE, Jessica FERREYRE, Lydie DEPUYDT, Christelle BUSSET, Françoise FEROUSSIER, Laurence BRANCHER, Elodie GIRAIN, Christine LOUREIRO-VICENTE, Conseillères municipales ; Joseph OJEIL, Jean-Marie GERARD, Frédéric CAENEVEY, Jean-Marc BRESSON, Bastien GAUDEVIN, Conseillers municipaux.

Mme Frédérique CHAMP est désignée comme Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2020 est entériné à l'unanimité des membres présents.

1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR FINITION SENTIER DU PERLOU (VIEUX VILLAGE) :

Rapporteur : M. Eric SEIGNOBOS, Adjoint délégué aux travaux

A la suite de l'effondrement de 2 murs de soutènement dans le vieux village de la commune en novembre 2018, 3 phases de travaux ont été nécessaires afin de sécuriser le site pour un montant total de 427 374 euros.

Il convient maintenant de reconstituer le chemin piétonnier sur cet ouvrage, prévoir l'évacuation des eaux pluviales et procéder à l'installation d'un garde-corps. Le devis estimatif de ces travaux s'élève à 38 000 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- APPROUVE le projet présenté qui permettra de finaliser l'opération dans un souci architectural et paysager inhérent au site inscrit.
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement de ce projet.

M. Eric SEIGNOBOS indique que le début de ces travaux est programmé pour le 7 Décembre prochain, durée 1 semaine. Par la suite, la commune devra traiter l'aspect esthétique de ces travaux de confortement.

2. AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE : DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Madame le Maire expose que le conseil communautaire de la CAPCA a décidé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de 42 membres soit 1 représentant par commune.

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées suite à transfert ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Madame le Maire propose de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret et de désigner Monsieur

Frédéric JAVELAS comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune à la CLECT.
- DESIGNER Monsieur Frédéric JAVELAS délégué titulaire de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'agglomération Privas Centre Ardèche.

3. ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AC 128 EN BORDURE DE LA RD 86e :

M. Eric SEIGNOBOS, Adjoint délégué aux travaux, expose au conseil municipal la proposition de Monsieur FORAY-ROUX qui souhaite céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée AC 128 située en bordure de la RD 86e.

Cette parcelle, non entretenue a fait l'objet en 2019, lors des dernières chutes de neige, de chutes d'arbres et de glissements de pierres sur la route départementale. Cette acquisition permettrait au service technique de la commune d'intervenir plus régulièrement afin de sécuriser le site et donc les usagers dans la traverse de l'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AC 128 appartenant aux conjoints FORAY-ROUX par la commune à l'euro symbolique.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente.
- DIT que les frais d'acte seront intégralement pris en charge par le budget communal.

4. TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

Madame le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 autorisant les collectivités territoriales à transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la télétransmission des actes administratifs a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité et la télétransmission vers la préfecture, que cela représente un intérêt pour la commune : rapidité des échanges avec la préfecture grâce à la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis et réduction des coûts liés à l'envoi des actes ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un opérateur de transmission homologué pour @CTES par le ministère de l'intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- DECIDE de procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec Madame le Préfet de l'Ardèche.

- AUTORISE Madame le Maire à choisir le dispositif BL Echanges Sécurisés Société Berger Levraut, homologuée par le ministère de l'intérieur.
- DONNE à Madame le Maire toutes les autorisations nécessaires à la mise en place de la télétransmission.

5. AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

Madame le Maire expose que cet avenant n°1 a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur ACTES budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.
- DONNE à Madame le Maire toutes les attributions nécessaires à la mise en place de la transmission électronique des documents budgétaires sur ACTES budgétaires.

6. MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA DESCENTE A BATEAU :

M. Eric SEIGNOBOS, Adjoint délégué aux Travaux, présente à l'assemblée le projet de restauration de la descente à bateau de Beauchastel porté par la fédération départementale de pêche de l'Ardèche.

Le projet consiste à restaurer l'ouvrage existant afin de permettre le développement d'activités touristiques et notamment de la pêche en bateau sur le fleuve Rhône.

Pour réaliser cette action et obtenir les autorisations administratives et les aides financières mobilisables la fédération de pêche sollicite une délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- APPROUVE le projet présenté de la fédération départementale de pêche
- AUTORISE Madame le Maire à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet de restauration de la descente à bateau de Beauchastel avec le Président de cette fédération.

7. PLAN DE RELANCE DU COMMERCE DE PROXIMITE : EXONERATION DU DROIT DE PLACE DU MARCHÉ :

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 25 mars 2020 notre commune a obtenu du représentant de l'Etat et après avis du maire, une autorisation d'ouverture du marché alimentaire qui répond à un besoin d'approvisionnement de la population.

La reprise du marché a pu se faire dans un cadre sécurisé pour les commerçants et les habitants.

Afin de soutenir l'activité des producteurs locaux du marché dont l'activité est fortement impactée par la COVID 19, la municipalité propose au conseil municipal d'accorder une exonération du droit de place à partir de la reprise du marché et jusqu'au 31 décembre 2020.

Le montant de cette exonération est évalué à 400 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder aux commerçants du marché alimentaire hebdomadaire une exonération du droit de place pour la période de mars à décembre 2020.

Proposition adoptée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

8. COMMISSION COMMANDE DES IMPOTS DIRECTS : LISTE DES PERSONNES PROPOSEES POUR SIEGER A LA CCID :

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, il convient de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID).

La commission est constituée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat est la même que celle du mandat de conseiller municipal. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil. (24 personnes pour notre commune).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention :

- ÉTABLI la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID sur le tableau proposé par la Direction Départementale des Finances Publiques.

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ASB NATATION :

Monsieur Frédéric JAVELAS, Adjoint délégué aux finances présente le rapport suivant :

L'Association Sportive de Beauchastel Natation a sollicité auprès de la commune une aide financière de 3000 euros.

A l'appui de cette demande l'association dans un courrier expose les conséquences de la pandémie et du confinement : diminution du nombre d'adhérents, suppression d'activités telle que l'aquagym et école de natation. De plus aucune compétition n'a pu être organisée et donc perte de sponsors.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt pour la population, il est proposé d'accorder à l'association ASB Natation une subvention exceptionnelle de soutien à son activité de 1000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- VOTE une subvention de 1000 euros à l'association ASB Natation.

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MAISON MARGUERITE :

Monsieur Frédéric JAVELAS, Adjoint délégué aux finances présente le rapport suivant :

L'association Marguerite qui accueille dans ses locaux des personnes dépendantes ou seules a sollicité auprès de la commune une aide financière de 1500 euros.

A l'appui de cette demande en date du 1er octobre 2020, l'association dans un courrier expose les conséquences de la fermeture de la structure en raison de la COVID-19 et ce dès le mois de mars 2020. Actuellement l'association subit un net ralentissement de son activité pour les mêmes raisons.

Au vu de la demande et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt pour la population des personnes dépendantes, il est proposé d'accorder à l'association Marguerite une subvention exceptionnelle de soutien à son activité de 1000 euros.

Mme Laurence BRANCHER demande pourquoi on propose une subvention équivalente à la précédente alors que le nombre d'adhérents est très différent.

Mme Elodie GIRAIN souhaite savoir si la municipalité a contacté les autres associations qui ont également des salariés.

M. Frédéric JAVELAS précise le choix de la commission qui n'a pas souhaité appliquer des critères tel que le nombre d'adhérent.

Toutes les subventions ont été maintenues en soutien aux Associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention :

- VOTE une subvention de 1000 euros à l'association Marguerite.

11. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME :

Rapporteur M. Frédéric JAVALAS Adjoint délégué Finances, Tourisme.

La convention de partenariat présentée entre l'Office de Tourisme "Privas Centre Ardèche" et la commune, prévoit la participation financière de la collectivité pour l'adhésion des socioprofessionnels à différents packs services proposés par l'Office de Tourisme.

La participation représente 50 % du pack partenariat promo, les professionnels sont informés par la commune de cette initiative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- APPROUVE le projet de partenariat proposé ainsi que son financement afin de promouvoir le tourisme sur la commune.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Président de l'Office de Tourisme Centre Ardèche.

ETAT D'URGENCE SANITAIRE :

Mme le Maire rapporte les échanges qu'elle a eu avec les commerçants de la commune contraints de stopper leur activité.

Mme Nadège BESSON, Vice-présidente du CCAS, indique que les personnes isolées et vulnérables ont été contactées.

Avant de clôturer la séance, Mme le Maire souhaite lire un communiqué à l'assemblée :

« Il me semble important aujourd'hui de faire un premier bilan depuis ma prise de fonction.

Mon équipe et moi-même avons commencé notre mandat dans des circonstances très particulières, voire inédites, notamment du côté sanitaire. Notre installation n'a pas été la plus simple avec une mise en place des actions importantes comme l'ouverture de l'école maternelle. Notre priorité a été d'adapter au mieux le protocole sanitaire de l'éducation nationale et nous avons pris la décision de mettre en place un espace cantine au sein de l'école maternelle, dans une des classes disponibles.

Compte tenu de l'évolution de la pandémie, ce choix s'avère à ce jour judicieux et pertinent.

Nos débuts ne nous permettaient pas de nous réunir avec l'ensemble des conseillers municipaux. Nous avons validé un budget qui ne correspondait pas totalement à nos objectifs mais la situation l'imposait. Nous avons su prendre place au sein d'une équipe administrative compétente, d'une équipe du service technique à l'écoute de nos exigences avec un personnel de l'ensemble des services municipaux qui a su gérer cette crise sanitaire au mieux, malgré les modifications et les adaptations de leurs postes.

Nous établirons en début d'année lors du 1^{er} conseil municipal 2021 le bilan du coût des dépenses liées au virus COVID.

Je profite aussi aujourd'hui de faire le point sur l'attitude de mon adversaire tête de liste de l'opposition. Je le fais une fois et ne ferai plus d'autres commentaires sur ce sujet car il me semble important de garder notre ligne de conduite qui était de ne pas répondre à ses allégations. Mais il faut savoir qu'il a porté plainte contre moi devant le Tribunal Administratif de Lyon, pour irrégularités électorales. Il a été débouté une première fois, à la suite de quoi, il a fait appel auprès du Conseil d'Etat. J'ai dû prendre un avocat pour me défendre. Je précise que les frais ont été entièrement à ma charge et non à la charge de la commune. Avec mon avocat, nous avons constitué un mémoire pour répondre à ses attaques, à la suite de quoi, M. Praneuf a retiré son recours.

Il faut savoir que la tête de liste perdante se sent légitime de commenter toutes nos actions. Il se permet de critiquer mais pas de manière constructive. Il aimerait même avoir les renseignements avant les administrés. S'il voulait s'impliquer il aurait dû rester au sein du conseil municipal et ne pas annoncer sa démission le jour de l'élection. Il aurait pu ainsi intégrer les commissions que j'ai ouvert aux 4 membres de l'opposition avec une volonté de travailler ensemble. Car le rôle des commissions est de travailler, d'échanger sur des dossiers donc de cette manière il aurait pu être informé et être force de contre-proposition. Si la défaite peut amener à être exagérément critique dans l'instant, l'intérêt commun doit amener les protagonistes à mettre de côté leur combat électoral pour aborder le mandat de manière plus sereine et positive, pour le bien de la commune et de ses habitants. Je suis sûre que l'opposition peut amener des idées et une vision intéressante.

Le plus frustrant pour nous en tant qu'élu, c'est de ne pas pouvoir rencontrer les habitants comme nous le voudrions. Les contraintes sanitaires nous empêchent de faire des rassemblements, nous allons nous adapter en utilisant la page Facebook où nous allons mettre le maximum d'informations. D'ici la fin de l'année nous allons avoir un nouveau panneau d'affichage électronique, les permanences ont été mises en place rapidement, je reçois tous les mardis, et mes adjoints ont également mis en place des permanences dans leur domaine respectif.

Nous travaillons actuellement sur différents projets avec en priorité :

- Trouver un médecin pour la commune, des réunions de travail ont déjà été réalisées et une prochaine réunion se tiendra à La Voulte-sur-Rhône début décembre.
- Le CCAS, ne pouvant pas organiser le repas des aînés, a pris la décision en septembre de faire un panier gourmand pour les plus de 65 ans, avec l'Escale Paysanne, soit 310 colis (une façon pour nous de soutenir les commerçants locaux).
- Un des gros projets sera également les travaux de l'ancienne salle des fêtes Marly : des rencontres restreintes avec les habitants du quartier seront prévues.
- Un comité de pilotage du Vieux Village est en cours pour avoir une réflexion sur cette partie du village, et aménager la place de l'église.
- La commission culture est en réflexion avancée sur un week-end festif sur 2 jours.
- Mise en place du logiciel cantine courant Janvier. »

La séance est levée à 20h45.